



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des affaires culturelles

**Publié le**  
**03 JUL. 2024**

**DECISION**

**Objet : Demande d'attribution de subvention auprès de la Préfecture du Val de Marne au titre du Contrat de ville pour le projet des « Olympiades culturelles et notamment la Carnavalcade ».**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n°2024-001 du conseil municipal en date du 7 février 2024, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2024 ;

**Vu** l'opportunité de lier arts et sports en cette année Olympique dans des actions communes profitant au plus grand nombre ;

**Considérant** la décision de la commune de mettre en œuvre des « Olympiades culturelles et notamment le projet Carnavalcade »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** l'attribution du Contrat de Ville pour financer les actions culturelles 2024 qui concernent les « Olympiades culturelles et notamment la Carnavalcade » pour un montant de 10.000€ TTC.

**ARTICLE 2 : D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le **03 JUL. 2024**



**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne**  
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00